

vendredi 18 Mai 2018

Le RESPE continue de suivre la situation au jour le jour.

Pour les herpès viroses de type 1 (HVE1), la situation sanitaire semble se stabiliser. En revanche, en de nombreux foyers d'herpès viroses de type 4 (HVE4) sont comptabilisés, avec des formes cliniques souvent peu marquées et plusieurs chevaux asymptomatiques, en lien ou non avec le dépistage exigé pour certains concours.

Bilan de la situation

Aujourd'hui, des analyses sont toujours en cours dans le cadre de suspicions cliniques comme de dépistage en préparation des concours. Au 17 mai et depuis le dernier communiqué du 11 mai, ont été comptabilisés :

- 2 nouveau foyers d'herpès virose de type 1 - HVE1 :
 - 1 foyer d'avortement en Haute-Saône - 1 cas
 - 1 foyer d'avortement dans la Somme - 1 cas, centre équestre

ce qui porte le nombre de **foyers d'HVE1 à 27.**

- 12 nouveaux foyers d'herpès virose de type 4 (HVE4) :
 - 2 foyer dans le Calvados - 2 cas, 1 cas
 - 1 foyer en Essonne - 1 cas
 - 1 foyer dans le Maine-et-Loire - 1 cas
 - 2 foyer dans la Manche - 4 cas et 1 cas
 - + 1 nouveau cas dans un foyer déjà connu de la Manche
 - 1 foyer dans l'Orne – 2 cas, élevage
 - 1 foyer en Charente-Maritime – 1 cas, centre équestre
 - 1 foyer dans le Tarn – 1 cas, centre d'entraînement
 - 1 foyer dans le Nord – 1 cas
 - 1 foyer en Seine-Maritime – 1 cas
 - 1 foyer en Loire-Atlantique – 1 cas

- 3 cas d'herpès virose de type 4 (HVE4) suite à des dépistages :
 - 1 cas en Ariège – cheval de sport asymptomatique
 - 1 cas dans le Maine-et-Loire
 - 1 cas dans le Finistère

Le nombre de foyers d'HVE4 s'élève donc à 32 depuis le 15 mars.

Pour rappel, un résultat positif sur un écouvillon nasopharyngé signifie que le cheval excrète du virus au « bout du nez », et ce même s'il ne manifeste aucun symptôme.

En ce qui concerne les rassemblements, on note de nouvelles annulations ou reports. **Pour ceux qui sont maintenus, les équadés engagés font l'objet de demandes de garanties vis-à-vis des herpès viroses**, avec notamment un résultat négatif HVE1/ HVE4 sur écouvillon nasopharyngé ou présentation d'un certificat de bonne santé ; **des mesures préventives peuvent également être mises en place durant le déroulement du rassemblement** (bonnes pratiques sanitaires visant à diminuer les contacts directs ou indirects entre les chevaux). **Pour tout engagement dans un concours, il est recommandé de prendre contact avec les organisateurs pour connaître les modalités d'accès.**

Une stratégie raisonnable pour les manifestations équestres et pour l'élevage

Les recommandations de la cellule de crise restent inchangées en ce qui concerne les rassemblements équestres :

- **Suspendre ou reporter les rassemblements dans des sites ayant hébergé récemment des chevaux suspects** (présence d'animaux malades non confirmés par analyse) **ou confirmés**.
- **Ne pas participer à des rassemblements si vos chevaux ont participé à des concours dans des effectifs avec foyers confirmés ou avec présence de chevaux malades** en attente de confirmation. Cette mesure vaut aussi lorsque vos chevaux ou des chevaux présents dans votre structure, présentent des symptômes respiratoires, avortements, troubles neurologiques, hyperthermie.
- Surveiller attentivement la santé des chevaux exposés et **contacter votre vétérinaire au moindre doute**
- **En cas de déclenchement de symptômes pendant la durée d'un rassemblement**, il est demandé instamment au détenteur de l'animal de se faire connaître auprès de l'organisateur et du vétérinaire en charge du suivi de la manifestation afin que la situation soit analysée et que les mesures adaptées puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, **l'introduction/retour de chevaux dans un effectif** (dans le cadre de la reproduction ou de rassemblements équestres) **doit s'accompagner de mesures de précaution strictes**.

L'annexe 1 de ce document reprennent les recommandations détaillées diffusées avec le communiqué de presse le 27 avril et le suivi du 04 mai. Elles s'adressent aux cavaliers et organisateurs de concours.

*Un **protocole sanitaire pouvant être utilisé pour l'admission des chevaux sur les sites de rassemblement** est également proposé en **annexe 2** ; il s'agit d'un **exemple qui doit être adapté** à chaque situation après une **analyse de risque** effectuée par l'organisateur et son vétérinaire référent.*

Information de la filière

Au vu de la situation épidémiologique actuelle, le RESPE préconise de **diffuser largement ce communiqué** et demande à tous les partenaires et destinataires de relayer l'information.

Seule **la responsabilisation des différents acteurs de la filière** permettra de limiter l'extension de cette épizootie. Des **mesures sanitaires de prévention** présentées en annexe ont pour objectif **de limiter la propagation** de la maladie au sein d'un effectif comme dans les différentes composantes de la population équine.

Dans l'état actuel des informations recensées, le RESPE maintient donc son appel à la vigilance et à la responsabilité, principalement les cavaliers et propriétaires de chevaux, engagés dans des concours ou épreuves ces prochaines semaines ainsi que les organisateurs de concours.

La prochaine réunion de la cellule de crise aura lieu le 24 mai prochain.

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine
3 rue Nelson Mandela - 14280 SAINT-CONTEST
02 31 57 24 88 - contact@respe.net

Contact presse :

Christel Marcillaud Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

Annexe 1

Mesures sanitaires de prévention

Le RESPE préconise aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de l'herpèsvirus au sein de leurs effectifs notamment :

En règle générale :

- ✘ Les rassemblements de chevaux (concours, courses, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures de vigilance de base sont à adopter (voir ci-dessous).
- ✘ Plus un rassemblement regroupe de chevaux plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.
- ✘ Lors d'un rassemblement, le risque n'est pas forcément plus élevé lorsqu'il y a un foyer confirmé à quelques kilomètres, à partir du moment où ce foyer est circonscrit et bien géré.
- ✘ L'activité de reproduction est également à risque lorsqu'elle entraîne des déplacements et contacts entre les équidés (notamment en monte naturelle).
- ✘ L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS)PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.
- ✘ Il est important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.
- ✘ La vaccination est fortement recommandée mais ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

En tant qu'organisateur de rassemblement :

- ✘ S'assurer de la bonne santé des chevaux arrivant sur les lieux du rassemblement ; il **est fortement recommandé de mettre en place un protocole sanitaire** avec un vétérinaire pour effectuer un contrôle des chevaux à leur arrivée sur le lieu du rassemblement (**protocole type en annexe 2**).
- ✘ S'assurer qu'aucun cheval provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement.
- ✘ Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre et après chaque mouvement de chevaux.
- ✘ Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent **s'approvisionner en eau individuellement**.
- ✘ **Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants**, le respect de pratiques préventives **pour limiter le contact direct et indirect entre chevaux**, notamment via les mains, le matériel, les bottes...
- ✘ **Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas de cheval malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement.** *

En tant que cavalier :

- ✘ **Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement.** *
- ✘ **Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu.**
- ✘ **S'assurer de la propreté des box** (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux).
- ✘ Emmener et utiliser exclusivement **un matériel unique pour chaque cheval**.
- ✘ Utiliser un **seau unique par cheval pour l'abreuvement** sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
- ✘ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs.

- ☒ **Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine**, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ).
- ☒ Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).
- ☒ **Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux** et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.
- ☒ Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens.
- ☒ Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect.

** A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

En cas de suspicion et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- ☒ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- ☒ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ☒ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ☒ Suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation).
- ☒ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux, du jetage, des œdèmes des membres ou des symptômes nerveux et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de l'herpèsvirus.

En cas de confirmation :

- ☒ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ☒ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ☒ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ☒ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ☒ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ☒ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ☒ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ☒ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

Rappel sur la maladie

Les herpesviroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpèsviroses, mais l'herpèsvirose équine de type 1 (= HVE1) et l'herpèsvirose équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpèsviroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse (myéloencéphalite à HVE1) ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (contact « nez à nez », toux, jetage, sécrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, vêtements, matériel, abreuvoirs, barrières, etc.). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

Les herpèsviroses ne sont pas des maladies réglementées, leur gestion en revient aux professionnels.

Annexe 2 : PROTOCOLE TYPE
d'admission des chevaux de sport sur le site de compétition
pour la prévention de l'herpèsvirose de type 1 (HVE1 - Rhinopneumonie)
(exemple – à adapter selon les rassemblements et les sites)

1. Mesures de prévention avant de déplacer les chevaux en concours :

- Faire établir un certificat de bonne santé par son vétérinaire 48H au plus avant le départ avec obligatoirement une prise de température ;
- Prendre la température des chevaux au moindre doute. Si fièvre, appeler son vétérinaire ;
- En cas de signes respiratoires (jetage, toux, etc.) ou nerveux, consulter son vétérinaire, isoler le cheval et limiter les mouvements dans la structure ;
- Désinfecter le moyen de transport (après chaque transport, et en cas de doute sur le transport d'un animal) ;
- Vérifier et ne prendre que des chevaux ayant les **vaccins réglementaires** à jour : **Tétanos et grippe équine** avec un rappel à 1 mois suivi d'1 rappel à 6 mois (pour les primo vaccinations) et ensuite rappel annuel.

NB : Une autre mesure qui peut être mise en place est l'écouvillon naso-pharyngé avec recherche par PCR du virus en amont du rassemblement. Cela permet de dire si l'équidé excrète ou non du virus.

Pour mémoire, voici quelques bonnes pratiques à mettre en place (y compris hors période d'épizootie) dans tous les lieux qui hébergent des équidés :

- *Mise en quarantaine des nouveaux entrants ;*
- *Vaccination rhinopneumonie des chevaux de l'effectif ;*
- *Séparation stricte des reproducteurs et des chevaux de travail / de sport.*

2. Protocole de surveillance sur le site du concours / rassemblement :

A l'arrivée avant l'entrée sur le site, l'organisateur et le(s) vétérinaire(s) présent(s) procèderont systématiquement à :

- Un examen des chevaux ; l'ensemble des chevaux seront débarqués véhicule par véhicule (prévoir autant de cavaliers que de chevaux à tenir) ;
- La prise de température de tous les chevaux :
 - **Aucun individu dont la température est supérieure à 38,5°C ne sera pas autorisé à pénétrer dans le site.**
 - Au cas où un cheval présenterait une température supérieure à 38,5°C, dans des circonstances explicables par le transport, une deuxième mesure sera effectuée après 20 min de repos. En cas de seconde mesure anormale, le cheval sera exclu.

- Au cas où un cheval se montrerait peu coopératif, un examen clinique plus approfondi sera effectué. En présence de tout signe clinique suspect, le cheval sera exclu.

Après ce contrôle si l'ensemble des chevaux du véhicule contrôlé ne présente aucun signe, ils pourront rejoindre les boxes ou le parking, où les rejoindra le véhicule de transport.

DANS LE CAS OU UN DES CHEVAUX PAR UNITE DE TRANSPORT PRESENTE UNE MESURE ANORMALE : L'ENSEMBLE DES CHEVAUX TRANSPORTES DEVRONT REEMBARQUER ET REPARTIR.

Des horaires stricts d'arrivée des chevaux sur le concours peuvent être mises en place afin de faciliter les contrôles à l'entrée du site.

En dehors de ces horaires, aucun cheval ou poney ne pourra entrer sur le site.

Aucune dérogation à cette règle ne sera permise.

Le contrôle de la densité de chevaux à la détente sera assuré afin de limiter la pression infectieuse lorsque les chevaux font un effort, le nombre maximal de chevaux présents sur une carrière de détente sera limité à 15 (chiffre à moduler selon la taille de la carrière...).

3. Mesures de prévention sur le site du concours applicables par tous :

- ⊙ Avoir du matériel dédié pour chaque cheval et désinfecter les embouchures après le travail ;
- ⊙ Ne pas partager les seaux ; pas d'abreuvoirs communs ;
- ⊙ Ne pas laisser les chevaux se sentir, limiter au maximum les contacts, y compris contacts humains hors cavalier, soigneur habituel de l'équidé (public en particulier les enfants) ;
- ⊙ Contrôle de la densité de chevaux à la détente : afin de limiter la pression infectieuse lorsque les chevaux font un effort, le nombre maximal de chevaux présents sur une carrière de détente sera limité à 15 (chiffre à moduler selon la taille de la carrière...).